

AR Prefecture

017-211703475-20250306-2025_03_D5-DE
Reçu le 07/03/2025

ville de
Saint Jean
d'Angély

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les épargnes de la commune

7. Les ratios de la Commune

8. Les budgets annexes et le budget consolidé

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

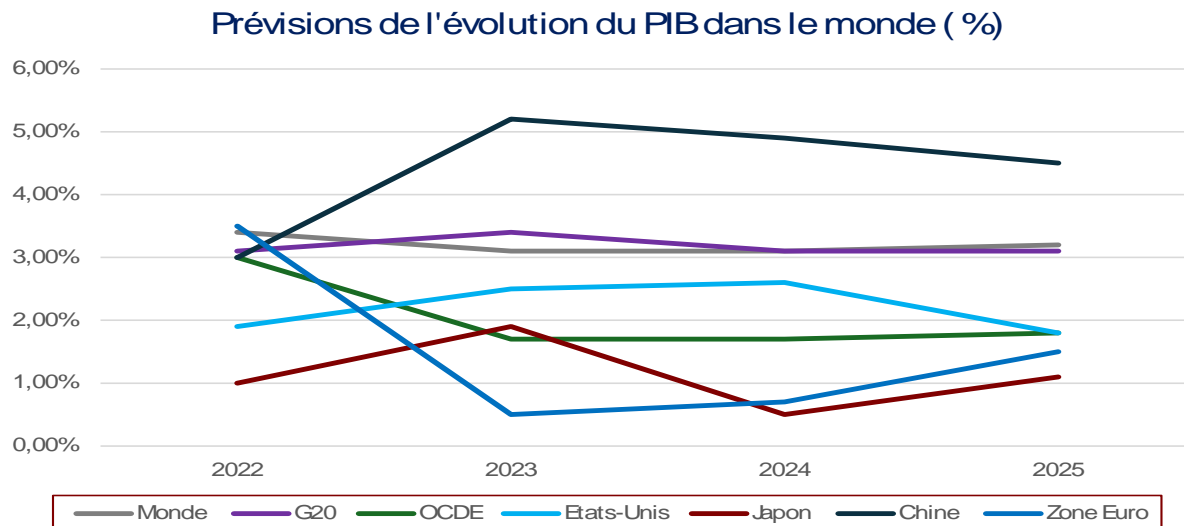
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

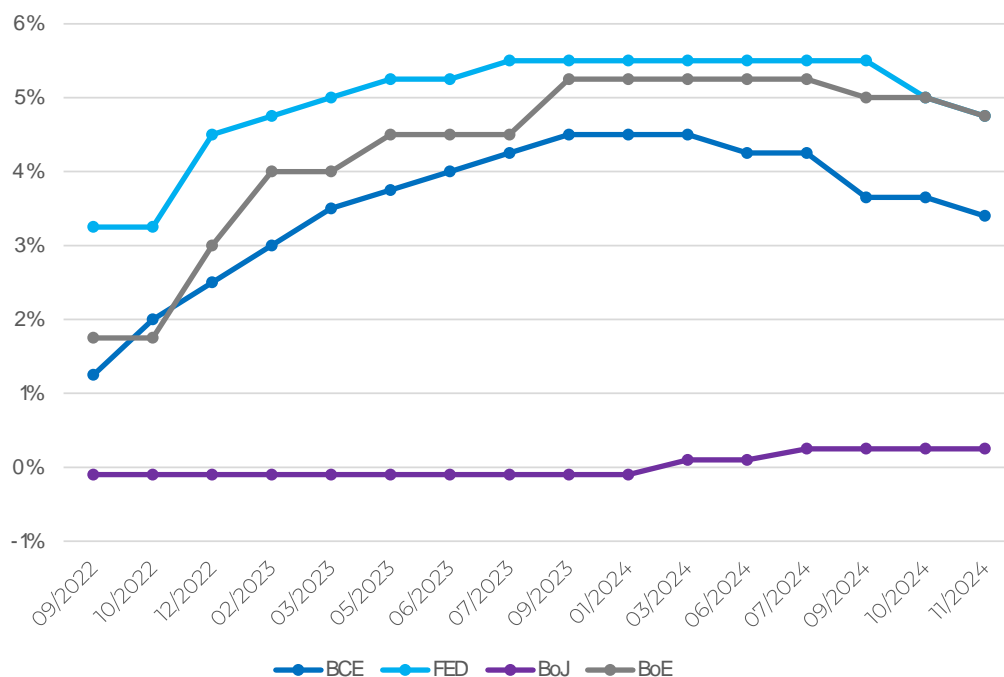
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

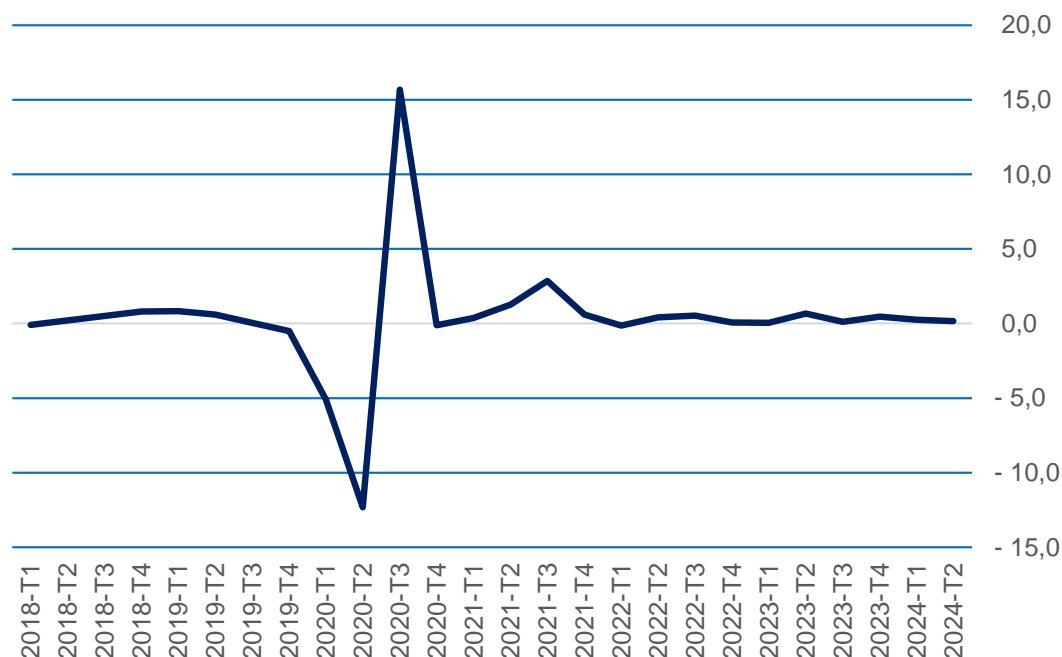
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 0,9 % en 2025. Une légère reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁰⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Dé liaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

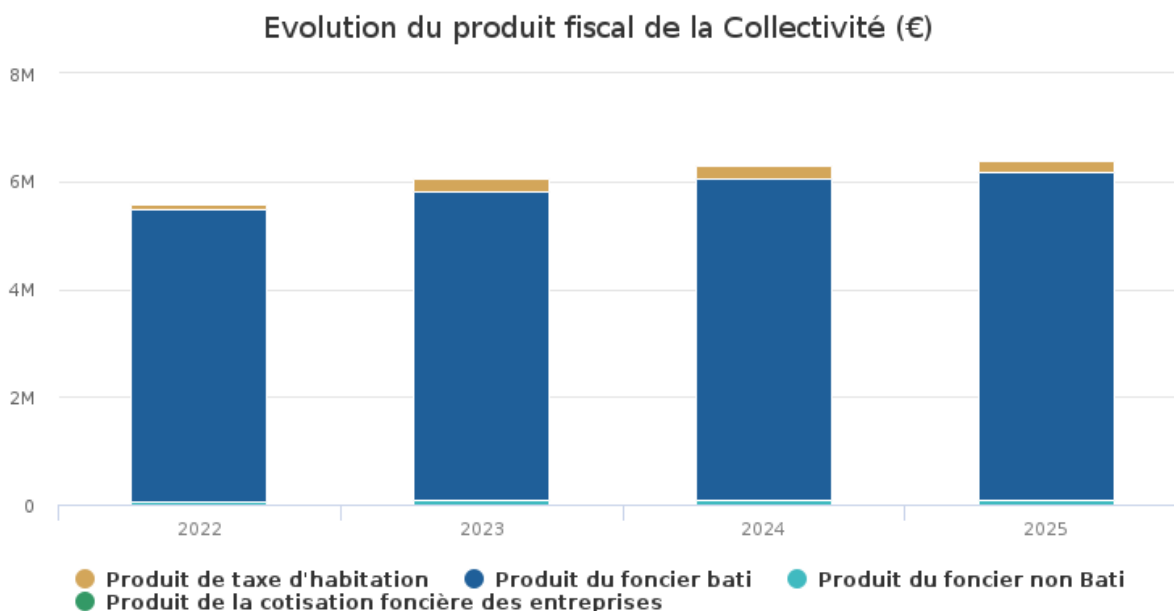
- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 521 065 € soit une évolution de 1,71 % par rapport à l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	4 757 570 €	5 146 727 €	5 428 242 €	5 521 065 €	1,71 %
Reversement EPCI	1 009 182,43 €	1 032 647,43 €	1 035 102,43 €	1 035 102,43 €	0 %
Autres ressources fiscales	784 951,71 €	612 580,53 €	532 815,99 €	538 086,74 €	0,99 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 551 704,14 €	6 791 954,96 €	6 996 160,42 €	7 094 254,17 €	1,4 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1044.66 € /habitant, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 € /habitant en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	10 251 700 €	10 869 204 €	11 293 103 €	11 485 086 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,53	0,53	0,53	0,53	0 %
Coef correcteur	-	0.845335	0.845335	0.845335	-
Produit FB	5 416 902 €	5 731 409 €	5 964 862 €	6 066 264 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	110 038 €	138 771 €	144 183 €	146 634 €	1,7 %
Taux FNB	0,58	0,58	0,58	0,58	0 %
Produit FNB	63 952 €	80 652 €	90 047 €	91 578 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	1 124 058 €	1 727 196 €	1 794 557 €	1 825 064 €	1,7 %
Taux TH	0,13	0,13	0,13	0,13	0 %
Produit TH	106 859 €	225 582 €	234 369 €	238 353 €	1,7 %

AR Prefecture017-211703475-20250306-2025_03_D5-DE
Reçu le 07/03/2025

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	106 859 €	225 582 €	234 369 €	238 353 €	1,7 %
Produit TFB	5 416 902 €	5 731 409 €	5 964 862 €	6 066 264 €	1,7 %
Produit TFNB	63 952 €	80 652 €	90 047 €	91 578 €	1,7 %
Rôles complémentaires	-830 143 €	-890 916 €	-861 036 €	-875 130 €	1.64 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE	4 757 570 €	5 146 727 €	5 428 242 €	5 521 065 €	1,71 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

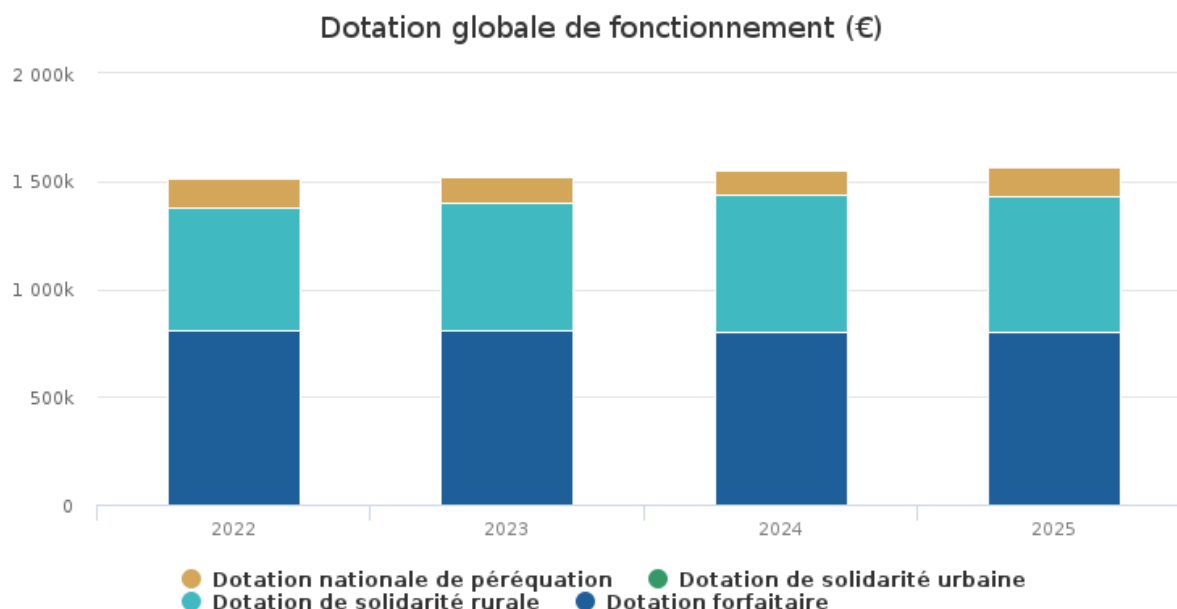
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 533 104 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

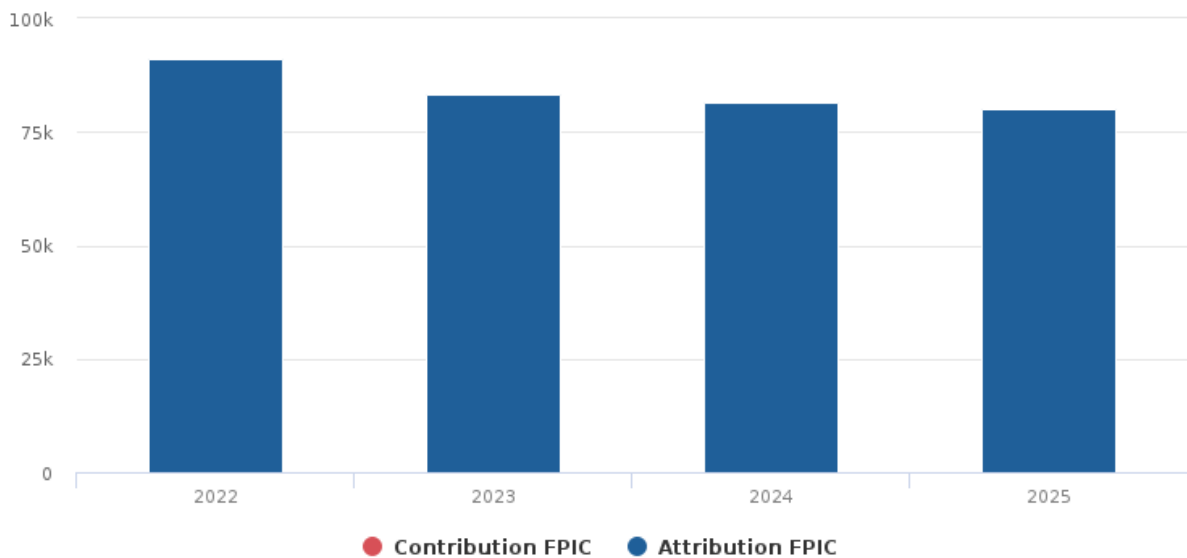
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	811 798 €	806 291 €	800 627 €	797 923 €	-0,34 %
Dotation Nationale de Péréquation	133 081 €	119 773 €	107 796 €	130 582 €	21,14 %
Dotation de Solidarité Rurale	566 002 €	596 301 €	640 375 €	635 181 €	-0,81 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 510 881 €	1 522 365 €	1 548 798 €	1 563 686 €	0,96 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

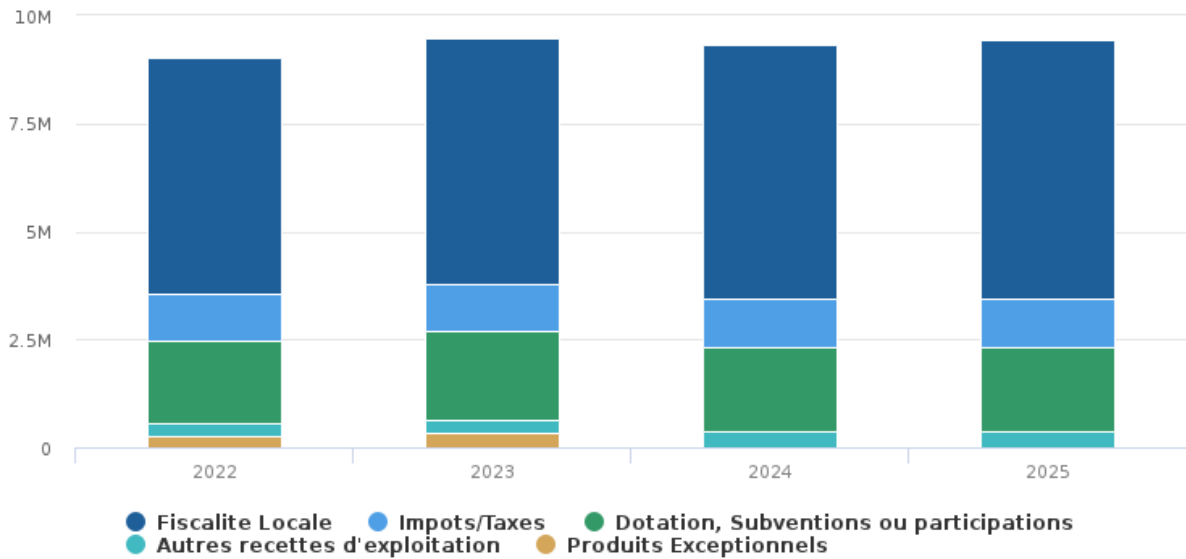
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	91 174 €	83 251 €	81 499 €	80 000 €	-1,84 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

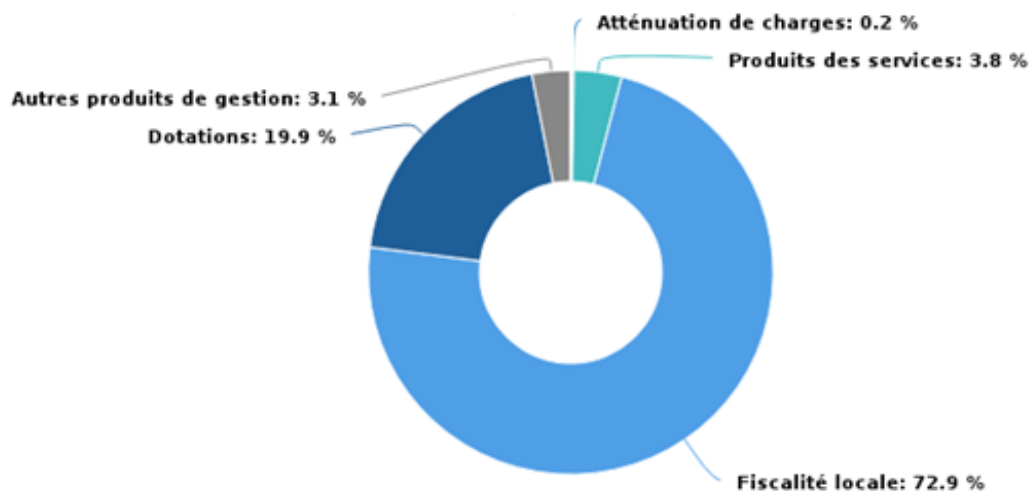


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	6 551 704,14 €	6 791 954,96 €	6 996 160,42 €	7 094 253,17 €	1,4 %
Dotations, Subventions ou participations	1 918 953,42 €	2 026 979,2 €	1 948 415,48 €	1 969 297,73 €	1,07 %
Autres Recettes d'exploitation	543 400,54 €	698 734,61 €	685 480,77 €	695 396,98 €	1,45 %
Produits Exceptionnels	250 210 €	323 145,21 €	70 €	0 €	
Total Recettes de fonctionnement	9 264 268,1 €	9 840 813,98 €	9 630 126,67 €	9 758 947,88 €	1,34 %
Évolution en %	- %	6,22 %	-2,14 %	1,34 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 758 947,88 €, soit 1 374,11 € / habitant. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 350,46 € / habitant)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



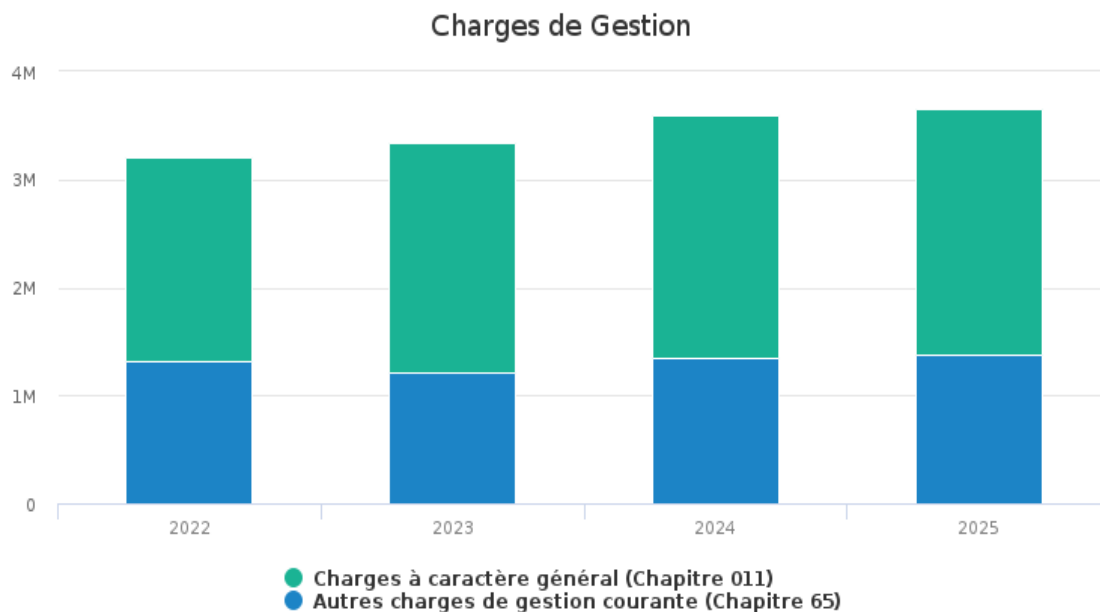
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 72,92 % de la fiscalité directe ;
- A 20,18 % des dotations et participations ;
- A 3,81 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,07 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,25 % des atténuations de charges.

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

4. La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 39,13 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 42,22 % du total de cette même section.

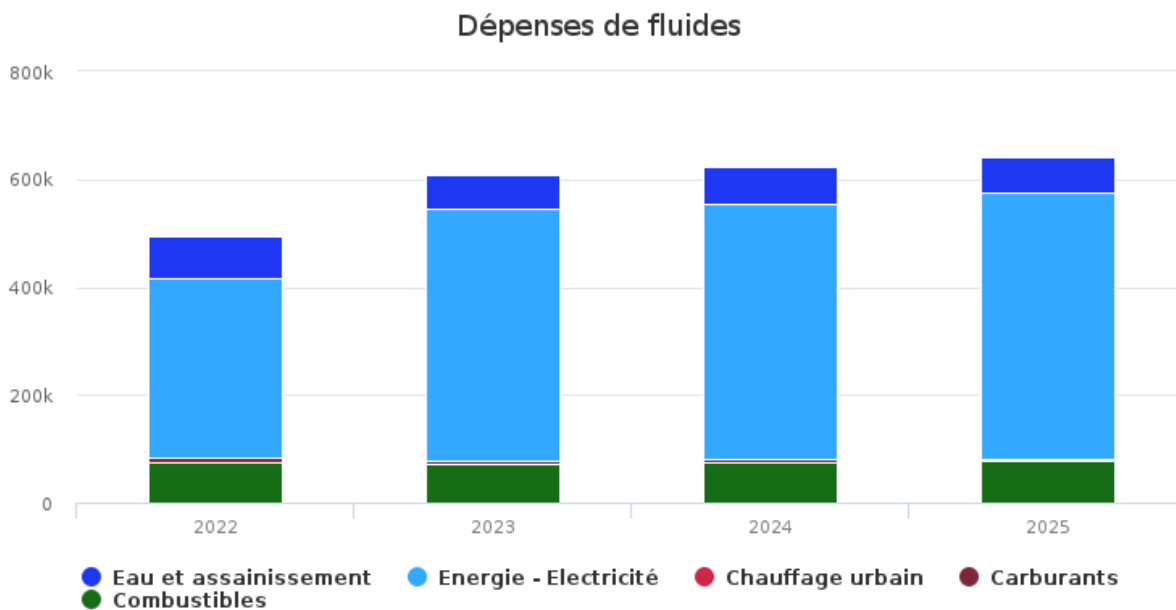


5. Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 1,73 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 883 784,43 €	2 127 889,4 €	2 246 648,87 €	2 288 707,89 €	1,87 %
Autres charges de gestion courante	1 321 428,52 €	1 208 504,72 €	1 350 749,07 €	1 371 010,29 €	1,5 %
Total dépenses de gestion	3 205 212,95 €	3 336 394,12 €	3 597 397,94 €	3 659 718,18 €	1,73 %
Évolution en %	0 %	4,09 %	7,82 %	1,73 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

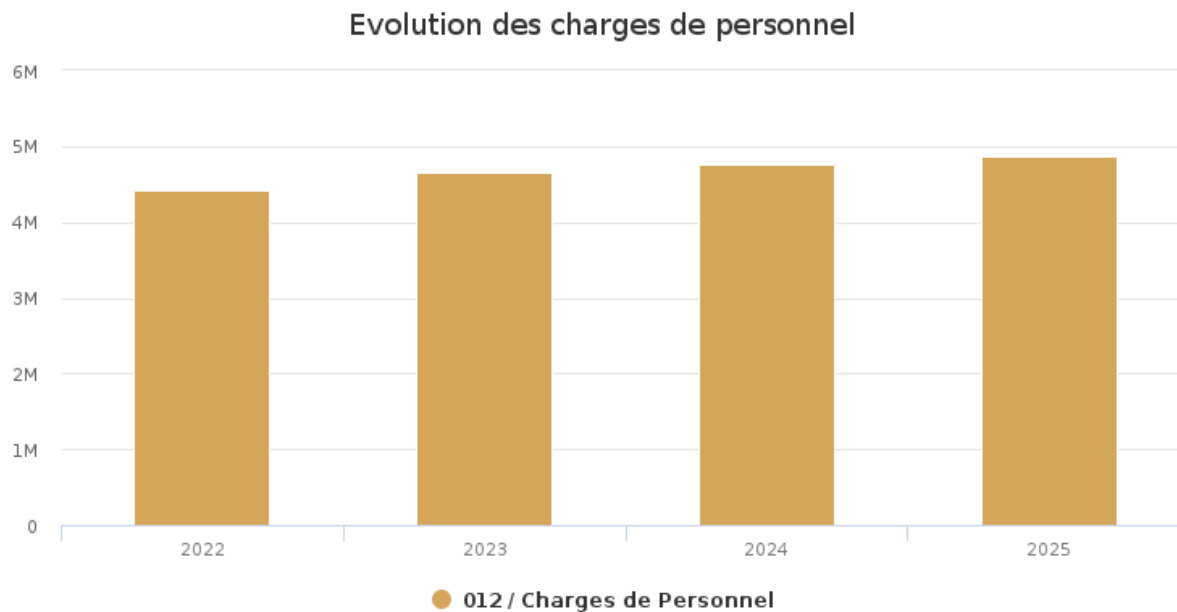
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	76 154,53 €	62 927,75 €	68 650,64 €	70 000 €	1,97 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	334 748,26 €	467 563,67 €	474 837,78 €	495 000 €	4,25 %
Carburants - Combustibles	82 682,25 €	76 456,31 €	80 400,55 €	81 606,56 €	1,5 %
Total dépenses de fluides	493 585,04 €	606 947,73 €	623 888,97 €	646 606,56 €	3,64 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	22,97 %	2,79 %	3,64 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



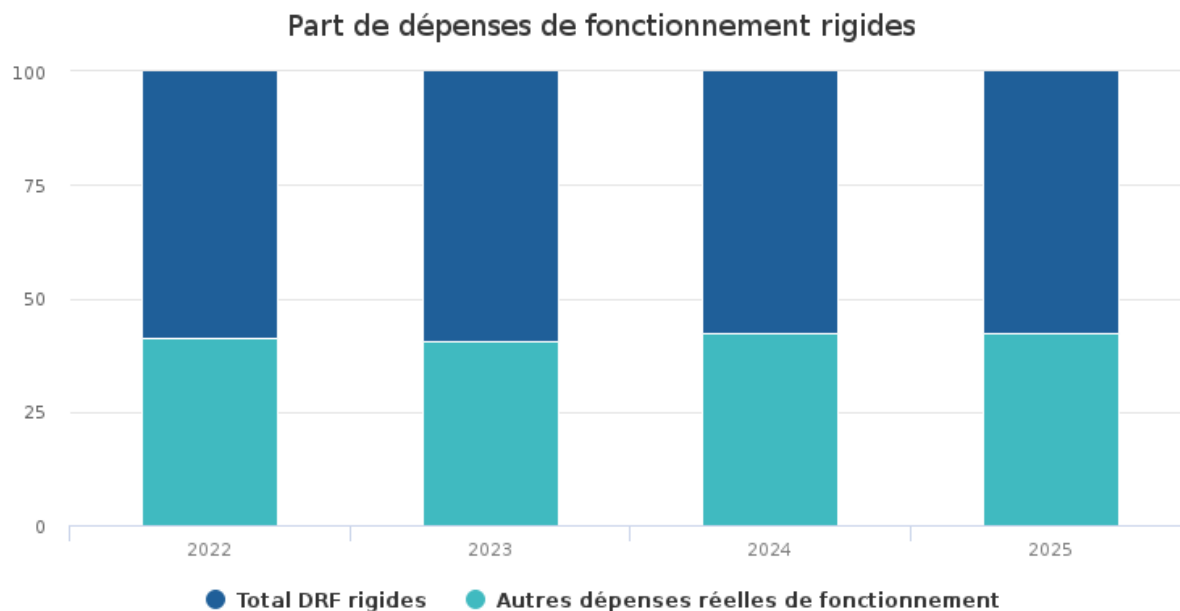
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 927 324,58 €	1 968 303,98 €	1 919 970,89 €	2 042 845 €	6,4 %
Rémunération non titulaires	524 409,56 €	612 469,42 €	678 034,02 €	603 835 €	-10,9 %
Autres Dépenses	1 977 909,82 €	2 079 355,11 €	2 169 535,8 €	2 297 980 €	5,9 %
Total dépenses de personnel	4 429 643,96 €	4 660 128,51 €	4 767 540,71 €	4 944 660 €	3,7 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,2 %	2,3 %	3,7 %	-

L'évolution des charges de personnel s'expliquent par :

- la hausse importante des cotisations de la CNRACL et de l'URSSAF (+ 71 500 € globalisés),
- l'augmentation de l'assurance risques statutaires (+ 10 500 €)
- le paiement des agents recenseurs et des heures supplémentaires des agents référents
- la livraison du magazine communal effectuée à compter de cette année par l'emploi d'un contractuel à durée déterminée (jusqu'à présent, prestation effectuée par les services de la Poste – conventionnement).
- les avancements de carrière des agents titulaires,
- des stagiairisations et titularisations d'agents. L'augmentation du poste « rémunération des titulaires » implique ainsi en contrepartie, la diminution du poste « rémunération des non-titulaires ».

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

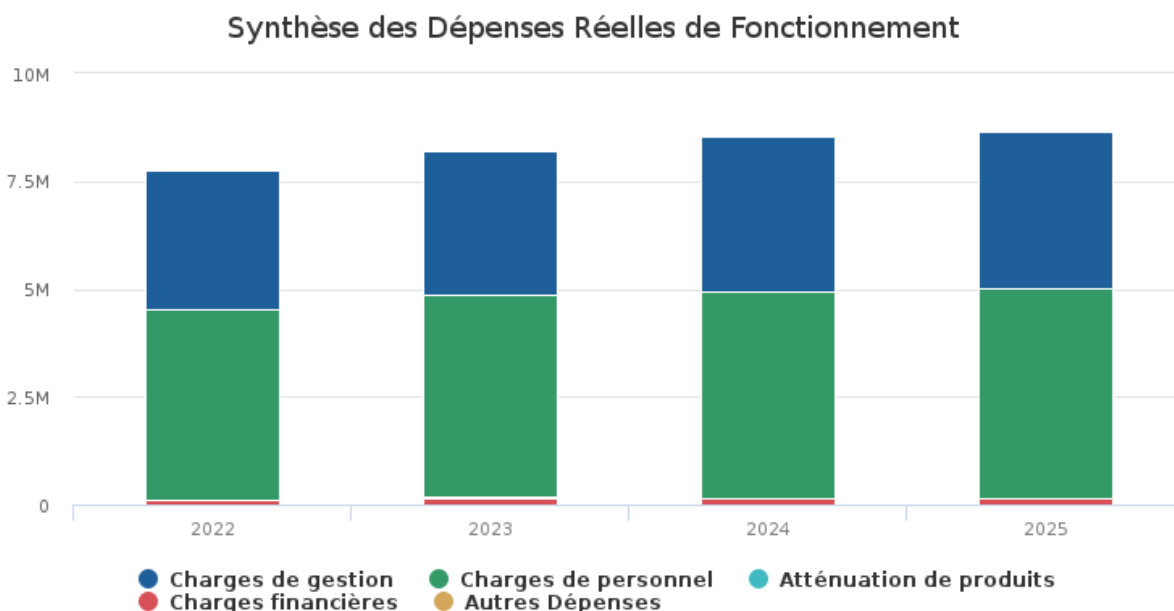


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	58,57 %	59,29 %	57,8 %	57,78 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	41,43 %	40,71 %	42,2 %	42,22 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 2,61 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

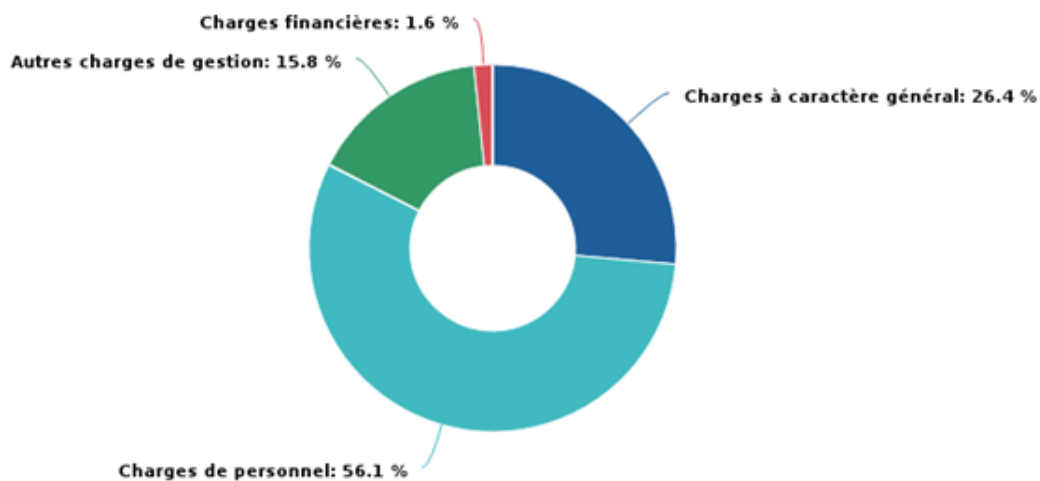


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	3 205 212,95 €	3 336 394,12 €	3 597 397,94 €	3 659 718,18 €	1,73 %
Charges de personnel	4 429 643,96 €	4 660 128,51 €	4 767 540,71 €	4 944 660 €	3,7 %
Atténuation de produits	4 084 €	58 617 €	4 310 €	4 310 €	0 %
Charges financières	98 032,99 €	141 870,66 €	156 337,06 €	140 734,94 €	-9,98 %
Autres dépenses	103,3 €	1 544,4 €	1 067 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 737 077,2 €	8 198 554,69 €	8 526 652,71 €	8 749 423,12 €	2,61 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,96 %	4 %	2,61 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 749 423,12 €, soit 1 201,35 € / habitant. Ce ratio est légèrement supérieur à celui de 2024 (1 195,72 € / habitant).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

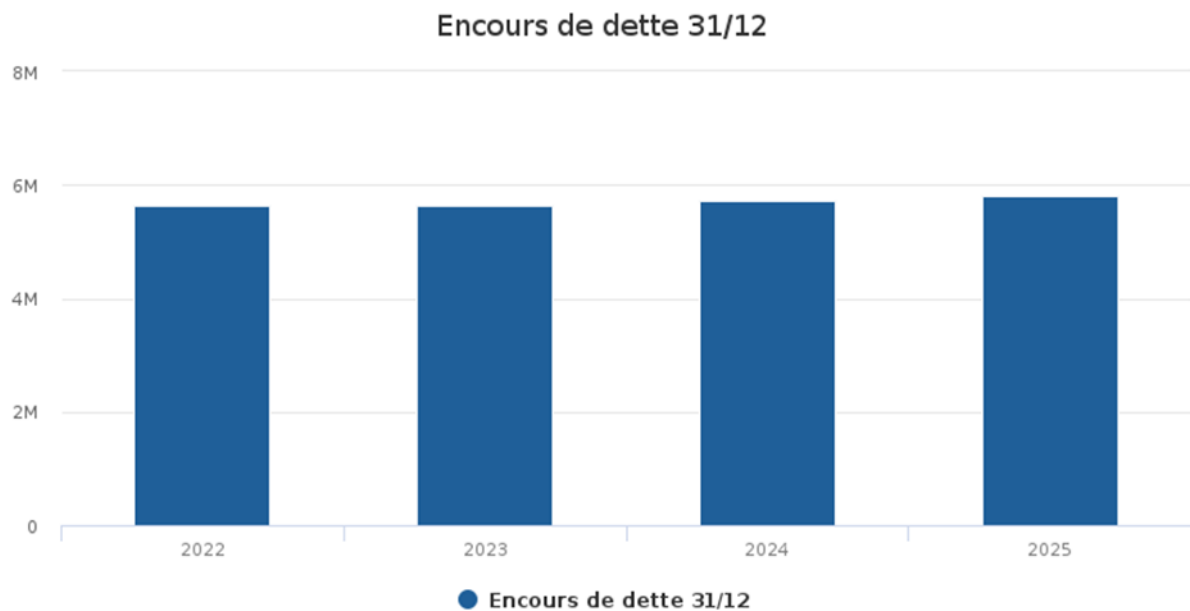


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,1% des charges de personnel ;
- A 26,41 % des charges à caractère général ;
- A 15,82 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,05 % des atténuations de produit ;
- A 1,62 % des charges financières.

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette



Les charges financières représenteront 1,54 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	1 000 000 €	850 000 €	1 000 133,23 €	1 000 000 €	-0,01 %
Intérêt de la dette	99 253,22 €	136 491,18 €	163 638,12 €	148 036 €	-9,53 %
Capital Remboursé	944 636,67 €	855 369,9 €	930 098,62 €	895 745 €	-3,69 %
Annuité	1 043 889,89 €	991 861,08 €	1 093 736,74 €	1 043 781 €	-4,57 %
Encours de dette au 31 décembre.	5 649 188 €	5 643 819 €	5 713 853 €	5 818 108 €	1,82 %

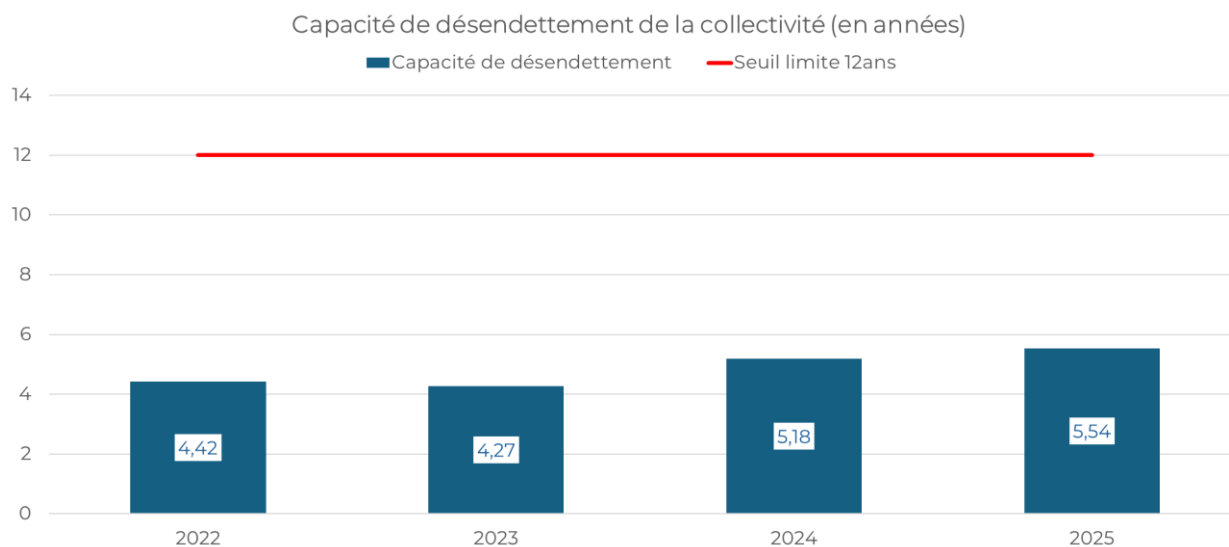
4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, elle est de 5,18 ans en 2024.



5. Les investissements de la commune

5.1 Les dépenses d'équipement

Les principaux d'investissement projetés pour l'année 2025 sont les suivants :

	Opérations	Restes à réaliser dépenses	Dépenses nouvelles	Restes à réaliser recettes	Recettes nouvelles
138	Travaux de voirie (diverses chaussées + signalétique + requalification place du marché – dernière année)	48 961,16 €	540 000 €	557 263,29 €	
222	Hôtel de Ville (mobilier bureautique, micros)	39 212,29 €	8 000 €		
247	Abbaye (accessibilité et blocs de sécurité, ordinateurs et vidéoprojecteur)		57 500 €	94 844,00 €	
436	Travaux bâtiments communaux divers (local coupe-feu au marché, climatisation mairie, divers impondérables, fenêtres d'un logement, informatique et fibre)	8 136,52 €	100 000 €		
526	Mobilier urbain + véhicules (polybenne et fourgons) + matériels		253 000 €		
579	Travaux bâtiments sportifs (vestiaires Pelouaille + études BMX)	11 968,00 €	55 000 €		
595	Musée (refonte + achat d'œuvres + restauration + ordinateur)	39 197,40 €	495 000 €		315 000 €
603	Bordures de trottoirs		107 000 €		
630	Eclairage public	59 716,47 €	4 500 €	11 674,54 €	
672	Réserves foncières	119 953,21 €	330 000 €	259 680 €	
691	Base nautique (passerelle)	181 462,80 €	7 000 €		97 503 €

AR Prefecture

017-211703475-20250306-2025_03_D5-DE
Reçu le 07/03/2025

711	Cimetière (caveaux, reprises, engazonnement)		70 000 €		
714	Bâtiments culturels divers (piano, orgue, église)	189 039,89 €	3 000 €	91 216,00 €	
717	Acquisition matériel sportif (manche à air aérodrome, tables, chaises, caisson pour salles et associations)	1 874,40 €	50 000 €		
727	Mises aux normes		4 000 €		
732	Bâtiment canoé kayak (achat de casiers)		30 000 €	36 000,00 €	
741	Environnement propreté (conteneurs enterrés, plantation d'arbres)	23 096,48 €	140 000 €		
746	Gare routière	9 062,41 €			
747	Révision PLU	56 267,41 €	15 000 €		
761	Vidéoprotection (caméra)	-	45 000 €		
768	Liaisons douces – piste cyclable	31 132,04 €	300 000 €		242 685 €
773	Immeuble à colombages – maison Bonnet	11 508 €	20 000 €		
785	Salle de formation des arts vivants			127 690 €	
787	Maison de santé pluridisciplinaire	10 842 €	370 000 €	181 759,72 €	200 000 €
01	Opérations non ventilables (subventions, participations, cautionnements)	42 826,56 €			
	TOTAUX	884 257,04 €	3 033 000 €	1 360 127,55 €	855 188 €
		3 960 257,04 €		2 215 315,55 €	

5.2 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	3 482 327,6 €	2 061 222,57 €	4 029 651,78 €	884 257,04 € (reports) + 3 033 000 € (nouvelles dépenses) : 3 960 257,04 €
Remboursement de la dette	944 636,67 €	855 369,9 €	930 098,62 €	895 745 €
Dépenses d'ordre	262 442,91 €	583 733,02 €	216 669,18 €	129 650 €
Dépenses d'investissement	4 689 407,18 €	3 500 325,49 €	5 176 419,58 €	4 985 652,04 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement et cession	799 252,16 €	1 184 303,63 €	534 023,75 €	1 360 127,55 € (reports) + 855 188 € (Subventions nouvelles et en attente de notification) : 2 215 315,55 €
FCTVA	341 514,94 €	512 935,57 €	116 958,87 €	280 000 €
Autres ressources	127 873,95 €	54 758,44 €	18 063,93 €	20 000 €
Recettes d'ordre	951 853,78 €	1 399 688,63 €	708 991,18 €	647 222,22 €
Emprunt	1 000 350 €	850 300 €	1 002 633,23 €	1 000 000 €
Autofinancement	1 683 311 €	0 €	1 249 336,04 €	823 114,27 €
Recettes d'investissement	4 904 155,83 €	4 001 986,27 €	3 630 007 €	4 985 652,04 €

6. Les épargnes de la Commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

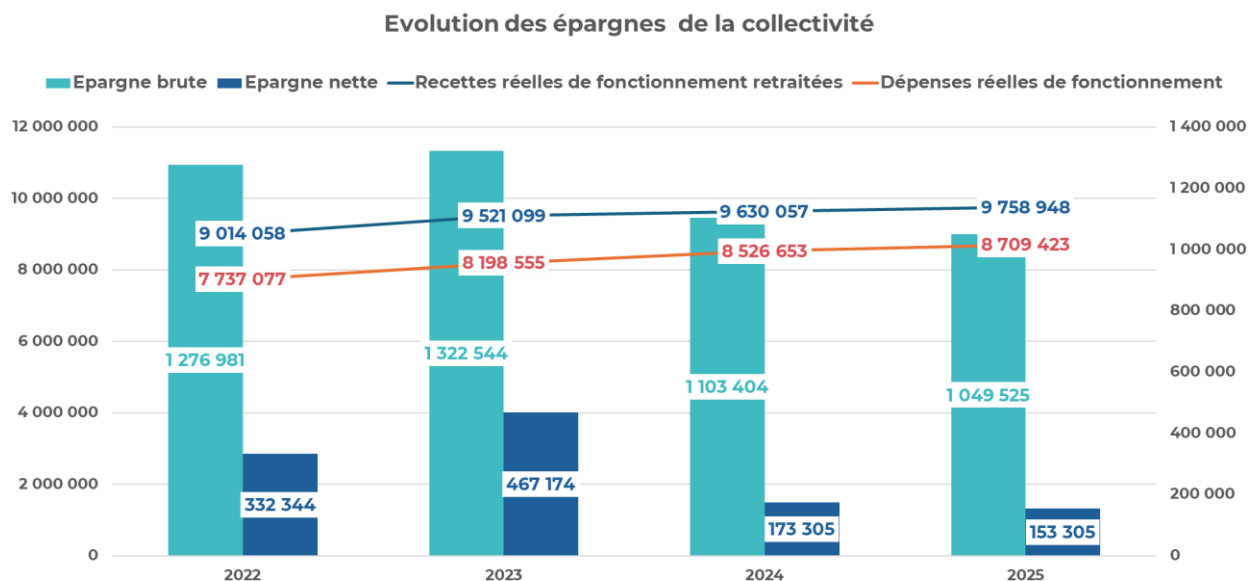
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	9 264 268,1 €	9 840 813,98 €	9 630 126,67 €	9 758 947,88 €
<i>dont produits de cession</i>	250 210 €	319 715 €	70 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	7 737 077,2 €	8 198 554,69 €	8 526 652,71 €	8 709 423,12 €
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	103,3 €	1 544,4 €	1 067 €	
Epargne brute	1 276 980,9 €	1 322 544,29 €	1 103 403,96 €	1 049 524,76 €
Taux d'épargne brute %	14,17 %	13,89 %	11,46 %	10,75 %
Amortissement de la dette	944 636,67 €	855 369,9 €	930 098,62 €	895 745 €
Epargne nette	332 344,23 €	467 174,39 €	173 305,34 €	153 779,76 €
Encours de dette	5 649 188 €	5 643 819 €	5 713 853 €	5 818 108 €
Capacité de désendettement	4,42 ans	4,27 ans	5,18 ans	5,54 ans

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

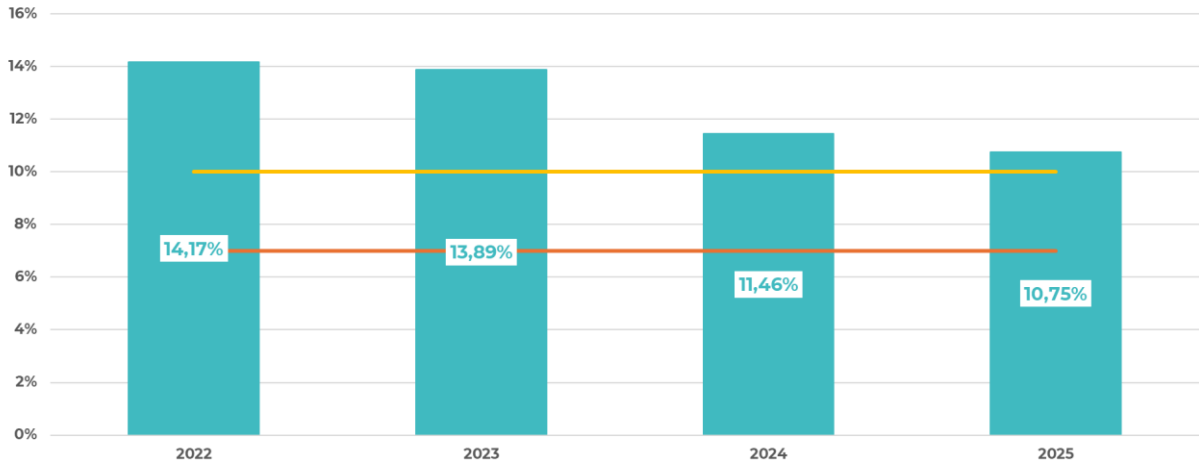
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Le résultat à la baisse en 2024, par rapport à 2023, s'explique notamment par :

- Un excédent de fonctionnement reporté en 2023 (1 402 473,83 €) supérieur à celui reporté sur l'exercice 2024 (979 441 €),
- Et la volonté de ne pas intégrer en restes à réaliser recettes, des subventions demandées mais non encore notifiées. Il s'agit de deux subventions européennes du FEDER concernant l'opération 787 « maison de santé pluridisciplinaire » (200 000 €) et l'opération 0691 « matériels pour la base nautique » (55 000 €).

Evolution du taux d'épargne brute de la collectivité

Taux d'épargne brute Seuil d'alerte 10% Seuil d'alerte 7%



7. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023).

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / habitant.	1 070,14	1 143,13	1 170,76	1 195,85
2 - Fiscalité directe € / habitant	658.03	717.61	761.22	777.4
3 - RRF € / habitant	1 281,36	1 372,12	1 350,46	1 374,11
4 - Dépenses d'équipement € / habitant.	481.65	287.36	559.9	543,76
5 - Dette / habitant	781,35	786,92	801,27	819,22
6 DGF / habitant	208.97	212.27	217.19	220.18
7 - Dépenses de personnel / DRF	57,25 %	56,84 %	55,91 %	56,77 %
8 - CMPF	149.48 %	148.79 %	145.79 %	145.79 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,71 %	92 %	98,2 %	98,4 %
10 - Dépenses d'équipement / RRF	37,59 %	20,94 %	41,46 %	40,58 %
11 - Encours de la dette /RRF	60,98 %	57,35 %	59,33 %	59.62 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

AR Prefecture

017-211703475-20250306-2025_03_D5-DE
Reçu le 07/03/2025

ville de
SaintJean
d'Angély

BUDGETS ANNEXES

BUDGET SALLE DE SPECTACLES - EDEN

ORIENTATIONS 2025

I – INVESTISSEMENT

Dépenses

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Projets
Chapitre 20 – Etudes et insertions	3 364,25 €	3 364,25 €	0 €	
Chapitre 21 - Matériels et agencements	68 555 €	55 461,88 €	85 000 €	Changement de projecteurs Leds + mise sous alarme + interphone
Chapitre 23 – Travaux	71 544,09 €	10 793,62 €	111 601,61 €	Changement porte hangar
Chapitre 040 – amortissements de biens	72 900 €	70 777,96 €	72 500 €	
Chapitre 041 – amortissement des subventions	36 810 €	36 693,33	2 000 €	
TOTAL	253 173,34 €	178 631,86 €	271 101,61 €	

Recettes

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Excédent 2024			69 101,61 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	86 396,20 €	86 396,20 €	0 €
Chapitre 040 - Amortissements	179 100 €	176 726,80 €	200 000 €
Chapitre 041 – amortissements des subventions	36 810 €	36 693,33 €	2 000 €
TOTAL	302 306,20 €	299 816,33 €	271 101,61 €

II – FONCTIONNEMENT**Dépenses**

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 011 – charges à caractère général	169 050 €	149 656,56 €	140 850 €
Chapitre 012 – charges de personnel	121 356 €	121 356 €	150 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 €	0,31 €	3 000 € Droits SACEM
Chapitre 68 - Dotations amortissements	179 100 €	176 726,80 €	200 000 €
TOTAL	469 511 €	447 739,67 €	493 850 €

Recettes

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 75 - Autres produits divers de gestion + autre	40 600 €	32 853,03 €	35 600 €
Chapitre 75 - Subvention équilibre	351 811 €	344 108,68 €	385 750 €
Chapitre 042 - Amortissement	72 900 €	70 777,96 €	72 500 €
TOTAL	465 311,00 €	447 739,67 €	493 850 €

BUDGET TRANSPORTS

ORIENTATIONS 2025

I – INVESTISSEMENT

Dépenses

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 21 - Matériels et agencements	712,50 €	0 €	855,30 €
TOTAL	712,50 €	0 €	855,30 €

Recettes

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Excédent 2024	569,70 €	569,70 €	712,50 €
Chapitre 040 - Amortissements	142,80 €	142,80 €	142,80 €
TOTAL	712,50 €	712,50 €	855,30 €

II - FONCTIONNEMENT

Dépenses :

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 011 – charges à caractère général	19 500 €	15 514,32 €	20 000 €
Chapitre 012 – charges de personnel	45 344,22 €	40 090,71 €	45 000 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion	0 €	0 €	0,30 € régularisation
Chapitre 68 – Dotations amortissements	142,80 €	142,80 €	142,80 €
TOTAL	45 487,02 €	55 747,83 €	65 142,80 €

Recettes

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 70 – vente de produits et services	3 000 €	1 927,50 €	3 000 €
Chapitre 74 -Subvention d'équilibre	61 987,02 €	53 820,33 €	62 142,80 €
TOTAL	64 987,02 €	55 747,83 €	65 142,80 €

BUDGET ASSAINISSEMENT**ORIENTATIONS 2025****I – INVESTISSEMENT****Dépenses**

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 16 – remboursement du capital de la dette	66 754,20 €	66 754,20 €	66 754,15 €
Chapitre 20 – Frais d’insertion	€	€	
Chapitre 20 – Etudes	8 745 € €	4 640 €	
Chapitre 23 – Travaux	620 114,10 €	543 691,46 €	138 533,33 €
Chapitre 040 – amortissement des subventions	31 850,00 €	31 827,88 €	31 850 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	37 985 €	37 985 €	4 640 €
TOTAL	765 448,30 €	684 898,54 €	241 777,48 €

Recettes

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Excédent 2024	178 776,77 €	178 776,77 €	42 137,48 €
Chapitre 040 – Amortissements	195 000,00 €	194 279,92 €	195 000,00 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	37 985 €	37 985 €	4 640,00 €
TOTAL	411 761,77 €	411 041,69 €	241 777,48 €

II – FONCTIONNEMENT**Dépenses**

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chapitre 011 – charges à caractère général	76 300 €	46 639,27 €	180 000 € Réparations + contrôle technique
Chapitre 012 – charges de personnel	16 547,81 €	16 460,49 €	20 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,55 €	10 €
Chapitre 66 – charges financières	5 242,80 €	3 928,05 €	2 654,22 E
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	100,00 €	- €	100 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	195 000,00 €	194 279,92 €	195 000 €
TOTAL	293 200,61 €	261 308,28 €	397 764,22 €

Recettes

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Excédent 2024			59 365,96 €
Produit de la surtaxe	265 000 €	258 907 €	306 548,26 €
Autres produits divers de gestion		1,55 €	
Subventions transférées	31 850 €	31 827,88 €	31 850,00 €
TOTAL	296 850 €	290 736,43 €	397 764,22 €

Sur l'exercice 2025, l'encours de la dette s'élève à **61 777,05€**.

BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS**ORIENTATIONS 2025**

Les études du CRER se termineront courant premier semestre 2025 : reste à réaliser d'un montant de 44 469,91 €

A l'issue, la consultation de maîtrise d'œuvre devrait être lancée.

Une somme de 570 000 € environ devrait ainsi être inscrite sur le budget 2025, comprenant :

- La reprise du budget 2024 voté en décembre 2024 (558 961,10 €),
- La reprise de factures payées initialement sur le budget Ville, avant la création de ce budget annexe (6 000 €).

CONSOLIDE TOUS BUDGETS

LIBELLES	REALISATIONS	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS	RESTES à REALISER 2024	
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES	9 791 597,88 €		4 985 652,04 €	1 360 127,55 €	
Excédent reporté 2024	694 972,83 €				475 870,51 €
DEPENSES	9 791 597,88 €	447 892,80 €	4 985 652,04 €	884 257,04 €	
Déficit reporté					
TRANSPORT					
RECETTES	65 142,80 €	62 142,80 €	142,80 €		
Excédent reporté			712,50 €		
DEPENSES	65 142,80 €		855,30 €		
Déficit reporté					
ASSAINISSEMENT					
RECETTES	338 398,26 €	306 548,26 €	199 640,00 €		
Excédent reporté	59 365,96 €		42 137,48 €		
DEPENSES	397 764,22 €		241 777,48 €	4 105 €	
Déficit reporté					
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES	493 850,00 €	385 750,00 €	202 000,00 €		
Excédent reporté	493 850,00 €		69 101,61 €		
DEPENSES			271 101,61 €	7 150,00 €	
Déficit reporté					
RESEAU DE CHALEUR BOIS					
RECETTES	10,00 €		570 000,00 €	-00 €	
Excédent reporté					
DEPENSES	10,00 €		570 000,00 €	44 469,91 €	
Déficit reporté					